

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis aux fins de la réhabilitation du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et du démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel et les frais d'escompte et d'émission**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 mars 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 11 mars 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition par la Ville de Granby du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment désigné comme le 553, rue Léon-Harmel;

**CONSIDÉRANT QUE** le site abritait une usine de transformation de métal et que le sol est contaminé notamment avec des hydrocarbures;

**CONSIDÉRANT QUE** des infrastructures souterraines appartenant à la Ville s'y trouvent;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 263 000 pieds carrés et que le conseil souhaite le requalifier aux fins notamment de logements abordables et/ou des fonctions commerciales, de parcs et/ou sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** se faisant, la Ville procède à un changement d'usage aux termes de l'article 31.53 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QU'**en tout état de cause, la réglementation municipale autorise notamment des usages résidentiels;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de propriétaire, la Ville se doit de gérer la contamination du site;

**CONSIDÉRANT** la complexité des contaminants et qu'il y a lieu d'éliminer le risque pour la santé des personnes;

**CONSIDÉRANT** les exigences réglementaires en matière de réhabilitation de terrain suivant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements qui en découlent;

**LE < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à dépenser pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis aux fins de la réhabilitation du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et du démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, à Granby, et les frais d'escompte et d'émission, dont les coûts sont plus amplement détaillés à l'annexe « A » jointe au présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

- 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

- 7. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Julie Bourdon, présidente de la séance

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

\_\_\_\_\_  
Julie Bourdon, mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

ANNEXE « A »

Règlement numéro <-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis aux fins de la réhabilitation du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et du démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel et les frais d'escompte et d'émission

Description détaillée

Honoraires professionnels visant l'établissement des plans et devis et la documentation afférente aux fins de la réhabilitation du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec ainsi que du démantèlement du bâtiment.

**Partie A** : Conception du plan de réhabilitation du terrain et du démantèlement du bâtiment, incluant:

|                                                                                                                                                                           |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Attestation des études incluant leurs mises à jour et le résumé de l'avis de contamination                                                                                | 18 000 \$        |
| Plan de démantèlement et de réhabilitation incluant sa présentation au MELCCFP                                                                                            | 30 000 \$        |
| Rédaction du devis suivant le plan de démantèlement incluant les visites des lieux, l'analyse et la rédaction d'addendas, le cas échéant, et l'évaluation des soumissions | 50 000 \$        |
| <b>Total – Partie A</b>                                                                                                                                                   | <b>98 000 \$</b> |

**Partie B** - Rédaction du document d'appel d'offres visant la réhabilitation du terrain, incluant :

|                                                                                                                                                                                                                         |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Préparation de la demande à ClimatSol Plus pour la réhabilitation du terrain selon les critères applicables et plan de réhabilitation                                                                                   | 50 000 \$            |
| Rédaction du devis suivant les critères de ClimatSol Plus et du plan de réhabilitation du terrain incluant les visites des lieux, l'analyse et la rédaction d'addendas, le cas échéant, et l'évaluation des soumissions | 50 000 \$            |
| Rédaction du 1 <sup>er</sup> rapport ClimatSol Plus et des addendas                                                                                                                                                     | 20 000 \$            |
| Présentation du 2 <sup>e</sup> rapport ClimatSol Plus et des addendas                                                                                                                                                   | 16 000 \$            |
| <b>Total – Partie B</b>                                                                                                                                                                                                 | <b>136 000 \$</b>    |
| <b>Total – Parties A et B</b>                                                                                                                                                                                           | <b>234 000 \$</b>    |
| Taxes nettes                                                                                                                                                                                                            | 11 670,75\$          |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                                                                                                                       | <b>245 670,75 \$</b> |
| Frais d'émission et d'escompte                                                                                                                                                                                          | 4 329,25 \$          |
| <b>Total de l'emprunt</b>                                                                                                                                                                                               | <b>250 000,00 \$</b> |
|                                                                                                                                                                                                                         |                      |

Julie Bourdon, présidente de la séance  
  
Granby, ce

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Julie Bourdon, mairesse

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe